

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 03/11/2025

VOI.25.00.A03021

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
QUAI HENRI BUGNET, RUE CLERC DE LANDRESSE et RUE GABRIEL
PLANCON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise MEDIACO
Considérant que des travaux de grutages pour intervention sur une antenne télécom rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/11/2025 au 19/11/2025 QUAI HENRI BUGNET et RUE CLERC DE LANDRESSE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/11/2025 et jusqu'au 19/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent QUAI HENRI BUGNET dans sa partie comprise entre la RUE CLERC DE LANDRESSE et le N°6 :

- La circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Une mise en impasse est instaurée au droit du N°6 (présence d'une grue)

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 15 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : À compter du 18/11/2025 et jusqu'au 19/11/2025, les véhicules circulant RUE CLERC DE LANDRESSE dans le sens RUE GABRIEL PLANCON vers le QUAI BUGNET ont l'interdiction de tourner à gauche vers le QUAI BUGNET en direction du PONT CANOT, à partir de 8h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.



Article 3 : À compter du 18/11/2025 et jusqu'au 19/11/2025, une déviation est mise en place à partir de 8h00 pour tous les véhicules circulant QUAI BUGNET depuis la RUE AMIRAL GASPARD DE COLIGNY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE CLERC DE LANDRESSE et RUE GABRIEL PLANCON jusqu'au carrefour à sens giratoire avec le QUAI BUGNET.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

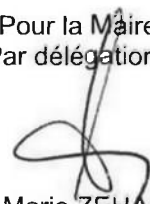
Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 31 OCT. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée